



Assemblée générale

Distr. générale
10 juin 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 111 et 118 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

I. Introduction

1. La recommandation précédente faite par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre des points 111 et 118 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/57/603.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question du personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités au titre des points 111 et 118 de l'ordre du jour à ses 39e, 40e et 56e séances, les 3 et 4 mars et 4 juin 2003. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/57/SR.39, 40 et 56).
3. Pour la reprise de l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport annuel du Secrétaire général sur le recours à du personnel fourni à titre gracieux, portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2002 (A/57/721) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/735).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/57/L.65

4. À sa 56e séance, le 4 juin, le représentant de la Roumanie, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités » (A/C.5/57/L.65).



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/57/L.65 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 51/243 du 15 septembre 1997, 52/234 du 26 juin 1998, 53/11 du 26 octobre 1998, 53/218 du 7 avril 1999 et 57/281 du 20 décembre 2002, et sa décision 55/462 du 12 avril 2001,

Ayant examiné le rapport annuel du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2002¹, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport annuel du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2002¹;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer dans ses rapports ultérieurs, qui seront établis tous les deux ans, des renseignements concernant l'utilisation des personnels fournis à titre gracieux, en indiquant notamment leur nationalité, la durée de leur emploi, le département auquel ils ont été affectés et les fonctions qu'ils ont exercées.

¹ A/57/721.

² A/57/735.